

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00411
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Fête du Livre - Demande de soutien à la Fondation La Poste

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que la Fondation La Poste favorise le développement humain et la proximité à travers l'écriture, pour tous, sur tout le territoire et sous toutes ses formes et qu'elle encourage avec un souci de qualité et d'éclectisme : l'écriture épistolaire, l'écriture vivante et novatrice et l'écriture pour tous,

CONSIDERANT que la Fondation La Poste s'engage contre toutes les formes d'illettrisme de l'écrit, quels que soient les supports concernés et qu'elle s'efforce aussi de faire connaître la littérature au plus grand nombre et de la rendre plus vivante et donc plus accessible,

CONSIDÉRANT que la Fondation La Poste peut soutenir différentes formes de projets culturels : la publication de correspondances, les écritures en mouvement, les manifestations littéraires et les prix littéraires,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter la Fondation La Poste dans le cadre d'un soutien à la réalisation de la 38e édition de la Fête du Livre de Saint-Étienne.

ARTICLE 2

Les recettes seront recouvrées au budget 2024 – chapitre 75 – article 75888 – Opération 2022 FETDL 3401.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 14/06/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE